

28 juin 2013 - n° 16
130046

GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR UN EMPRUNT DE 720 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA C.N.R.A.C.L. DESTINE A FINANCER LA CREATION D'UNE NOUVELLE MAISON DE RETRAITE SISE 15, RUE D'ORTIMONT A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le C.C.A.S. de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sollicite la garantie de la commune pour un emprunt de 720 000 € nécessaire au financement des travaux de construction et d'équipement de la nouvelle maison de retraite sise 15, rue d'Ortimont à Saint-Dié-des-Vosges.

Vu l'article L 2121-34 et L 2251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif aux garanties d'emprunts,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville de Saint-Dié-des-Vosges accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 720 000 € souscrit par le C.C.A.S. auprès de la C.N.R.A.C.L.

Ce prêt sans intérêt de la C.N.R.A.C.L. est destiné à financer les travaux de construction et d'équipement de la nouvelle maison de retraite sise 15, rue d'Ortimont à Saint-Dié-des-Vosges

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt 720 000 €,
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans,
- Echéances : annuelles,
- Sans intérêt.

Article 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par le C.C.A.S. dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.N.R.A.C.L., la collectivité s'engage à se substituer au C.C.A.S. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Maire est autorisé à s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.N.R.A.C.L. et l'emprunteur et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme

Le Maire,



Christian PIERRET

